OrthoMetals BV
Eekhorstweg 32
7942 KC Meppel
The Netherlands

www.orthometals.com
contact@orthometals.com

CONTRAT

Recyclage des résidus issus de la crémation

Entre

OrthoMetals, immatriculée au registre du commerce de Meppel sous le numéro 04054651, dont le siège social est situé Eekhorstweg 32, 7942 KC Meppel, Pays-Bas, représentée par ses Dirigeants Monsieur Jan-Willem Gabriëls et Monsieur Hidde Verberne,

Désignée ci-après par « **OrthoMetals** »,

Et

La Société des Crématoriums de France, Société par actions simplifiée, immatriculée au registre du commerce d'Hazebrouck sous le numéro 402 761 787 00033, dont le siège social est situé 150 avenue de la Libération – 59270 Bailleul - France, représentée par son Président et Directeur général Monsieur Bertrand Desmazières,

Désignée ci-après par « **la Société** »,

PREAMBULE

OrthoMetals est un prestataire spécialisé dans la collecte et le recyclage d'implants orthopédiques et autres résidus métalliques issus de la crémation, qui se traduit par la mise à disposition de bacs, la collecte et la valorisation des déchets.

La Société des Crématoriums de France est titulaire d'un certain nombre de délégations de service public de crémation et, à ce titre, s'est vue confier la gestion de crématoriums. Dans le souci de mener à bien sa mission, et alors qu'aucune obligation contractuelle ne l'y contraint, la Société, agissant pour son compte ou pour celui des filiales du groupe auquel elle appartient, souhaite prendre en main le recyclage des résidus issus de la crémation.

La Société s'engage à reverser les produits nets issus du recyclage à des fondations ou à des associations.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

Le présent contrat a pour objet :

- la collecte par OrthoMetals des résidus métalliques issus des crémations effectuées par les crématoriums exploités en France métropolitaine par la Société (ou une filiale appartenant au même groupe que la Société) et dont la liste figure en annexe 1 au présent contrat, par la mise à disposition de matériels lui appartenant,
- le transport desdits résidus métalliques jusqu'au lieu de traitement,
- le traitement, le recyclage, la valorisation, la vente et l'élimination des résidus métalliques extraits des restes de crémation.

Le contrat concerne tous les déchets métalliques ferreux et non ferreux non triés, à savoir : prothèses médicales, amalgames dentaires, métaux précieux, plaques, vis, poignées de cercueils, agrafes, structures métalliques, etc .....

Article 2 – Méthodologie d'exécution des prestations

2.1. - Matériel de stockage

OrthoMetals met à la disposition de chaque crématorium exploité par la Société un ou plusieurs conteneurs (en fonction du nombre annuel de crémations) adaptés et étiquetés dans lesquels les résidus seront stockés puis évacués. Cette mise à disposition est gratuite.

OrthoMetals s'engage à maintenir en état, et en conformité avec la réglementation, le matériel de collecte mis à disposition ; il procédera au besoin à son renouvellement et fera son affaire des visites auxquelles ces conteneurs pourraient être soumises.

Les conteneurs sont et restent la propriété d'OrthoMetals et seront repris par OrthoMetals à l'issue du contrat.

2.2 – Conditions de stockage

La Société emploie la même procédure normalisée de traitement des cendres dans chaque crématorium qu'elle exploite.

Le personnel de chaque crématorium devra respecter certaines conditions de stockage :

- Le personnel de chaque crématorium a en charge le remplissage des conteneurs fournis par OrthoMetals ;
- Le personnel de chaque crématorium remplit chaque conteneur avec tous les résidus métalliques, ferreux ou non-ferreux, non biodégradables, sans distinction ni séparation et sans dépassement du niveau haut du conteneur ;
- Toutefois, sa responsabilité ni celle du Crématorium ne pourra être recherchée quant à la nature des résidus déposés dans les conteneurs.

La Société, en collaboration avec OrthoMetals, estimera pour chacun de ses crématoriums le nombre de conteneurs nécessaires au stockage des résidus métalliques sur une année civile.

Ce nombre pourra être revu chaque année afin que des conteneurs supplémentaires soient livrés, si besoin est, au moment de la collecte organisée par OrthoMetals, aux fins de leur utilisation pour l'année suivante.

Article 3 – Organisation et fréquence des collectes

Afin d'optimiser le coût des transports effectués par OrthoMetals, et compte tenu du nombre de crématoriums gérés par la Société à la signature du présent contrat, il a été convenu que la collecte aura lieu une fois par année civile.

Au début de chaque année civile, OrthoMetals communiquera à chaque crématorium, avec copie au siège social de la Société, son calendrier prévisionnel de collectes, en divisant l'hexagone en régions: IDF, Ouest, Sud-Est, Sud etc.
Chaque directeur de crématorium en accusera réception dans un délai d'un mois et fera part, dans le même délai, d'éventuelles demandes de modification de date.
Quelques semaines avant la date prévue de collecte, OrthoMetals confirmera son passage à chaque crématorium avec copie au siège social de la Société. OrthoMetals peut proposer des collectes spontanées quand son planning le lui permet. Le crématorium concerné et le siège social de la Société seront avisés quelques semaines avant la date prévue de passage.

Chaque crématorium listé en annexe 1 fait partie d'un itinéraire de collecte établi par OrthoMetals. Les dates de livraison/collecte des conteneurs seront définies en accord avec les directeurs des crématoriums.

La gestion des collectes doit permettre d'identifier chaque conteneur et sa périodicité de levage.

Toutefois, à la demande de la Société, une ou plusieurs autres collectes pourront être organisées, sans frais supplémentaires, dans l'année lorsque le volume de résidus métalliques stockés par un crématorium le nécessitera ou lors de l'ouverture ou la reprise d'un nouveau crématorium, le cas échéant.

Dans l'hypothèse de l'ouverture ou de la reprise d'un nouveau crématorium par la Société, l'annexe 1 pourra être complétée. La Société s'engage à prévenir OrthoMetals le plus rapidement possible afin de procéder à l'approvisionnement de bacs du nouveau site.

Article 4 – Modalités des collectes

OrthoMetals assure l'enlèvement des conteneurs et leur remplacement à l'aide des véhicules adaptés permettant d'enregistrer la pesée des conteneurs. OrthoMetals

assure seule, avec son propre personnel et sans avoir recours au personnel de la Société, l'enlèvement des conteneurs et leur remplacement.

La pesée de chaque conteneur fait l'objet d'un certificat contresigné par OrthoMetals et le responsable de chaque crématorium. Un exemplaire de ce certificat, sur le modèle figurant en annexe 2 au présent contrat, où sont portées la nature et la quantité des résidus enlevés, est remis à titre de justificatif au responsable de chaque crématorium.

Dans le mois qui suit chaque tournée de collectes, et une fois le tri des métaux effectués, OrthoMetals fournit à la Société un état des résidus récupérés dans chaque crématorium, avec le bilan général de l'opération de collecte.

Article 5 – Recyclage des résidus métalliques

OrthoMetals prend en charge et assure conformément aux dispositions légales et réglementaires, outre la collecte, le transport par route, l'élimination ou la valorisation des métaux collectés en fonction de leurs caractéristiques techniques. Il sera en mesure de confier le recyclage des métaux, sous sa responsabilité, à des entreprises spécialisées. Une liste de ces entreprises habilitées peut être demandée à OrthoMetals.

Un bordereau de suivi des déchets, CERFA n° 12571*01, sera utilisé afin d'assurer à la Société une parfaite traçabilité des résidus traités, qu'OrthoMetals ait réalisé ou non directement la valorisation des résidus enlevés.

OrthoMetals garantit également le traitement des résidus dans des lieux conformes à la législation en Europe et fait appel à des transporteurs et des entreprises de recyclage conformes à la législation européenne.

Les différents métaux collectés feront l'objet d'un tri sélectif, les résidus dits « indésirables » contenus dans les résidus valorisables seront retirés et tout sera mis en œuvre pour recycler l'ensemble des déchets collectés : ils seront traités de manière à ne plus être identifiables.

OrthoMetals bénéficie du label **ISO 9001** et du label **ISO 14001**.

Dans le cadre des activités de recyclage, OrthoMetals vend les résidus disposant d'une valeur marchande (ci-après le « Produit de la Vente ») et perçoit le Produit de la Vente.

Article 6 – Dispositions financières

OrthoMetals rétrocède à la Société le Produit de la Vente sur présentation d'une facture de la Société reprenant le Produit de la Vente documenté et communiqué par OrthoMetals.

Concomitamment, OrthoMetals facture sa prestation de valorisation et de commercialisation à hauteur (i) d'un montant égal à 18% du Produit de la Vente et (ii) de la refacturation à l'euro (sur présentation des factures) des frais de fonderie pour les métaux précieux supportés.

La rétrocession du Produit de la Vente et la facture de prestation pourront faire l'objet d'un seul flux financier sur la base du montant net dû par OrthoMetals à la Société.

Les sommes revenant à la Société sont réglées dans les trois mois suivant la collecte annuelle. Tout retard dans le règlement des sommes donne lieu de plein droit au paiement d'intérêts de retard calculés au taux de 1,0 % par mois de retard.

A la date des présentes, les parties conviennent que leurs comptes présentent un solde créditeur net (prestation d'OrthoMetals déduite) d'un montant de **330 093,99 €** (trois cent quatre mille cinq cent un euros soixante-dix-neuf centimes) en faveur de la Société. La somme précitée sera réglée à part après émission d'une facture du montant correspondant par la Société. Cette facture sera remise sous quinzaine à compter de la signature des présentes.

Article 7 – Garantie et contrôle

OrthoMetals garantit à la Société avoir contracté les assurances nécessaires pour couvrir l'ensemble de ses responsabilités au titre de son activité de collecte, de transport et de recyclage des résidus issus de la crémation.

Par conséquent, dans l'hypothèse où la responsabilité d'OrthoMetals vient à être mise en oeuvre, elle s'oblige à garantir la Société, à l'exclusion des pertes ou dommages causés par le personnel du crématorium.

OrthoMetals s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Société du bon déroulement des opérations de collecte et d'élimination des déchets, notamment par l'accès à toute pièce justificative à la valorisation des déchets ultimes, et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 8 – Durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour une période de 36 mois à compter de la date de sa signature.

A son expiration, il sera reconduit pour des périodes de 12 mois par tacite reconduction sauf dénonciation de l'une des parties adressée à l'autre par lettre recommandée avec avis de réception au moins trois mois avant l'expiration de la période contractuelle en cours, la dénonciation intervenant sans indemnité de part ni d'autre.

Article 9 – Résiliation du contrat

Le présent contrat peut être résilié en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de ses obligations contractuelles, sauf cas de force majeure, et après mise en demeure par lettre recommandée avec A.R. d'avoir à y remédier dans les quinze jours suivant la réception de ladite lettre recommandée.

La Société peut résilier le présent contrat pour des motifs d'intérêt général liés à l'exécution de ses contrats de délégation de service public conclus avec des collectivités.

Article 10 – Clause de rencontre

A chaque date anniversaire du présent contrat, les parties conviennent de se réunir afin d'examiner impérativement ses dispositions financières pour tenir compte des recettes de valorisation, d'une part, et des coûts de la société OrthoMetals, d'autre part.

Article 11 – Engagement

Les parties s'engagent réciproquement à se conformer à la législation en vigueur en matière d'élimination de déchets, aux obligations qui s'imposent aux producteurs de déchets, et en particulier à la réglementation applicable au recyclage des métaux issus de la crémation.

Article 12 – Loi applicable

Le présent contrat est soumis aux lois et règlements français.

Tout litige né de l'exécution du présent contrat fera l'objet par les parties d'une résolution à l'amiable.

A défaut d'aboutir à une résolution amiable, les contestations qui s'élèveront entre les parties au sujet du présent contrat seront alors soumises au Tribunal de Commerce de Paris.

Le 4 septembre 2017,
En deux exemplaires.

Pour OrthoMetals

Monsieur Jan-Willem Gabriëls
Monsieur Hidde Verberne

Pour La Société des Crématoriums de France

Monsieur Bertrand DESMAZIERES

Annexe 1 – Liste des crématoriums

Aix en Provence
Auxerre
Annecy
Beaurains
Blois
Caen
Ciney (Belgique)
Evreux
Fort de France
Gap
Metz
Les Mureaux
Nîmes
Poitiers
Saint Ouen l'Aumône
Troyes
Vannes
Cuers
Beaurepaire (Les Charmilles)
Dole
Rennes
Le Creusot
Valence
Amilly-Montargis
Vidauban
Nice
Montreuil-Juigné
Alès
Saint Raphaël (ouverture fin 2017/2018)
Hénin-Beaumont (ouverture en 2018)
Tergnier (ouverture en 2018)
Seysses (ouverture en 2019)

Annexe 2 – Modèle de certificat

1) **Enregistrement Trajet**

2) **Contrat concernant les transfert de déchets verts**

3) **Annex VII**

4) **CERFA N. 12571*01**

OrthoMetals

Enregistrement trajet Registrazione del tragitto Registro de viaje

Crematorium / Crematorio	Pays / Paese / País
Date d'enlèvement / Data di raccolta / Fecha de colección	Heure / Ora / Tiempo

	Quantité / Numero / Número
Conteneurs Déposés / consegnati / descarga	
Autre / Altro / Restante	
Conteneurs Enlevés / Raccolti / Llevarse	
Autre / Altro/ Restante	

	Quantité Numero Número	Poids net Peso netto Peso neto
Ferreux / Chiodi e viti / Hierro CER code 19.01.02		Kg.
Prothèses / Protesi / Implantes CER code 19.01.99		Kg.
Poignées / Maniglie / Manijas CER code 20.01.40		Kg.
Mélange		Kg.
Autre / Altro/ Restante		Kg.
Total / Totale		Kg.

Métaux précieux / Metalli preziosi / Metal precioso	Oui / Si	No / Non

Remarques / Note/ Observaciones

Nom / Nome / Nombre	OrthoMetals BV
Signature / Firma	

MODELE DE CONTRAT

en vertu de **l'article 18, alinéa 2 du règlement (CE) n° 1013/2006** du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets

entre

la personne qui organise le transfert nommée ci après

et
Adresse crematorium

le destinataire nommé ci après
OrthoMetals BV
Eekhorstweg 32
7942 KC Meppel
Hollande

Objet du contrat: mouvements transfrontières des déchets destinés à être valorisés

Désignation des déchets **OrthoMetals BV, Eekhorstweg 32, 7942KC , Meppel, Hollande**

Code de l'annexe IX de la Convention de Bâle **B1010**

Liste des déchets européenne **19.01.02 / 19.01.99 / 20.01.40**

Le contrat prévoit l'obligation

1. pour la personne qui organise le transfert

- de reprendre les déchets ou d'assurer leur valorisation par d'autres moyens et de prévoir, si nécessaire, leur stockage dans l'intervalle lorsque le transfert de déchets ou leur valorisation ne peut pas être mené à son terme comme prévu ou a été effectué de manière illégale.

2. pour le destinataire

- de reprendre les déchets ou d'assurer leur valorisation par d'autres moyens et de prévoir, si nécessaire, leur stockage dans l'intervalle lorsque la personne concernée n'est pas en mesure de mener le transfert des déchets ou leur valorisation à son terme (par exemple, est insolvable).

A la demande de l'autorité compétente concernée, la personne qui organise le transfert ou le destinataire sont tenus de produire une copie du contrat.

Personne qui organise le transfert	**Destinataire** **OrthoMetals BV**
..... Signature	..... Signature
Date	Date

INFORMATIONS ACCOMPAGNANT LES TRANSFERTS DE DÉCHETS VISÉS À L'ARTICLE 3, PARAGRAPHES 2 ET 4

Informations relatives à l'expédition[1]

1. Personne qui organise le transfert
Nom: OrthoMetals BV
Adresse: Eekhorstweg 32, 7942 KC, Meppel Hollande
Personne à contacter: mr. H. Verberne
Tél.: +31-(0)88-6784600 Télécopie: /
Courrier électronique: contact@orthometals.nl

2. Importateur - destinataire
Nom: OrthoMetals BV
Adresse: Eekhorstweg 32, 7942 KC, Meppel Hollande
Personne à contacter: mr. H. Verberne
Tél.: +31-(0)88-6784600 Télécopie: /
Courrier électronique: contact@orthometals.nl

3. Quantité effective: **Tonnes (Mg):** KG
m³:

4. Date effective du transfert:

5. a) 1er transporteur *(2)*:
Nom: OrthoMetals BV
Adresse: Eekhorstweg 32, 7942 KC, Meppel
Personne à contacter: mr. H. Verberne
Tél.: +31-(0)88-6784600
Télécopie: /
Courrier électronique: contact@orthometals.nl
Moyen de transport: ROUTE
Date de la prise en charge:
Signature:

5. b) 2e transporteur:
Nom:
Adresse:
Personne à contacter:
Tél.:
Télécopie:
Courrier électronique:
Moyen de transport:
Date de la prise en charge:
Signature:

5. c) 3e transporteur
Nom:
Adresse:
Personne à contacter:
Tél.:
Télécopie:
Courrier électronique:
Moyen de transport:
Date de la prise en charge:
Signature:

6. Producteur des déchets *(3)*
Producteur(s) initial(aux), nouveau(x) producteur(s) ou collecteur:
Nom:
Adresse:
Personne à contacter:
Tél.: Télécopie:
Courrier électronique:

8. Opération de valorisation (ou, le cas échéant, d'élimination pour les déchets visés à l'article 3, paragraphe 4):
Code R / D: R4

9. Dénomination usuelle des déchets:
Méteaux ferreux en non-ferreux

7. Installation de valorisation ☒ **Laboratoire** ☐
Nom: OrthoMetals BV
Adresse: Eekhorstweg 32, 7942 KC, Meppel
Personne à contacter: mr. H. Verberne
Tél.: +31-(0)88-6784600 Télécopie: /
Courrier électronique: contact@orthometals.nl

10. Identification des déchets (indiquer les codes correspondants)
i) Convention de Bâle – annexe IX: B1010
ii) OCDE [si différent de i)]:
iii) Annexe IIIA (4):
iv) Annexe IIIB (5) :
v) Liste des déchets de la CE: 20.01.40/19.01.02/19.01.99
vi) Code national:

11. Pays/États concernés:

Exportation/expédition	Transit			Importation/destination
FRA				NED

12. Déclaration de la personne qui organise le transfert: Je soussigné certifie que les renseignements portés dans les cases ci-dessus sont exacts et établis de bonne foi. Je certifie également que les obligations contractuelles écrites prévues par la réglementation ont été remplies avec le destinataire (*non nécessaire dans le cas des déchets visés à l'article 3, paragraphe 4):*

Nom: mr. H. Verberne Date: Signature:

13. Signature à la réception des déchets par le destinataire:

Nom: Date: Signature:

À REMPLIR PAR L'INSTALLATION DE VALORISATION OU PAR LE LABORATOIRE

14. Transfert reçu par l'installation de valorisation: ☒ Quantité reçue: Tonnes (Mg): KG
ou par le laboratoire: ☐ m³:

Nom: Date: Signature:

(1) Informations accompagnant les transferts de déchets figurant sur la liste verte et destinés à la valorisation ou destinés à l'analyse en laboratoire conformément au règlement (CE) n° 1013/2006. Pour compléter ce document, voir également les instructions spécifiques correspondantes figurant à l'annexe IC du règlement (CE) n° 1013/2006.

(2) S'il y a plus de trois transporteurs, joindre les renseignements prévus aux cases 5 a, b, c).

(3) Lorsque la personne qui organise le transfert n'est pas le producteur ou le collecteur, des informations concernant le producteur ou le collecteur sont fournies.

(4) Le ou les codes concernés doivent être utilisés tels qu'indiqués à l'annexe III A du règlement (CE) no 1013/2006, le cas échéant les uns à la suite des autres. Certaines rubriques de la convention de Bâle, telles que les rubriques B1100, B3010 et B3020, sont limitées à certains flux de déchets spécifiques, comme indiqué à l'annexe III A.

(5) Les codes BEU énumérés à l'annexe III B du règlement (CE) no 1013/2006 doivent être utilisés.

cerfa

Formulaire CERFA n° 12571*01

Décret n°2005-635 du 30 mai 2005
Arrêté du 29 juillet 2005

Bordereau de suivi des déchets - À REMPLIR PAR L'ÉMETTEUR DU BORDEREAU -

Bordereau n° : 237

1. Émetteur du bordereau

■ Producteur du déchet
☐ Collecteur de petites quantités de déchets relevant d'une même rubrique *(joindre annexe 1)*
☐ Personne ayant transformé ou réalisé un traitement dont la provenance des déchets reste identifiable *(joindre annexe 2)*
☐ Autre détenteur

N° SIRET : |_|_|_| |_|_|_| |_|_|_| |_|_|_|_| |_|
NOM :
Adresse :

Tél. : Fax :
Mél :
Personne à contacter :

2. Installation de destination ou d'entreposage ou de reconditionnement prévue

Entreposage provisoire ou reconditionnement
☐ oui *(cadres 13 à 19 à remplir)*
■ non

N° SIRET : |_|_|_| |_|_|_| |_|_|_| |_|_|_|_| |_|
NOM :
Adresse :

Tél. : Fax :
Mél :
Personne à contacter :
N° de CAP (le cas échéant) :
Opération d'élimination / valorisation prévue (code D/R) :

3. Dénomination du déchet

Rubrique déchet : |1|1|0| |0|1|1| |9|1|9| |_|
Consistance : ■ solide ☐ liquide ☐ gazeux
Dénomination usuelle : **Metaux ferreux-non ferreux après incinération**

4. Mentions au titre des règlements ADR, RID, ADNR, IMDG (le cas échéant) Non soumis à l'ADR

5. Conditionnement: ■ benne ☐ citerne ☐ GRV ☐ fût ☐ autre (préciser) **Nombre de colis** :

6. Quantité ■ **réelle** ☐ **estimée** **tonne(s)**

7. Négociant (le cas échéant)
N° SIREN : |_|_|_| |_|_|_| |_|_|_|
NOM :
Adresse :

Récépissé n° : Département :
Limite de validité :
Personne à contacter :
Tél. : Fax. :
Mél :

- À REMPLIR PAR LE COLLECTEUR-TRANSPORTEUR -

8. Collecteur-transporteur
N° SIREN : |_|_|_| |_|_|_| |_|_|_|
NOM : OrthoMetals BV
Adresse : Eekhorstweg 32, 7942KC Meppel, Pays Bas
Tél. : +31886784600
Mél : contact@orthometals.nl
Personne à contacter : Hidde Verberne

Récépissé n° : DR525707VIHB Département :
Limite de validité 17-05-2021
Mode de transport : Route
Date de prise en charge : / /

Signature:

☐ Transport multimodal *(Cadres 20 et 21 à remplir)*

- DÉCLARATION GÉNÉRALE DE L'ÉMETTEUR DU BORDEREAU -

9. Déclaration générale de l'émetteur du bordereau :
Je soussigné certifie que les renseignements portés dans les cadres ci-dessus sont exacts et établis de bonne foi.

NOM: **Date**: / /

Signature et cachet :
OrthoMetals BV
Eekhorstweg 32
NL - 7942KC Meppel
E: contact@orthometals.nl
T: +31-(0)88-6784600

- À REMPLIR PAR L'INSTALLATION DE DESTINATION -

10. Expédition reçue à l'installation de destination
N° SIRET : |_|_|_| |_|_|_| |_|_|_| |_|_|_|_| |_|
NOM : OrthoMetals BV
Adresse : Eekhorstweg 32, 7942 KC Meppel Pays Bas
Personne à contacter : Hidde Verberne
Quantité réelle présentée : **tonne(s)**
Date de présentation : / /
Lot accepté : ■ oui ☐ non
Motif de refus :
Signataire : Hidde Verberne **Date :** / /
Signature et cachet :
OrthoMetals BV
Eekhorstweg 32
NL - 7942KC Meppel
E: contact@orthometals.nl
T: +31-(0)88-6784600

11. Réalisation de l'opération :
Code D/R : R4
Description : Valorisation apres tri
Je soussigné certifie que l'opération ci-dessus a été effectuée

NOM : Hidde Verberne **Date :** / /
Signature et cachet :
OrthoMetals BV
Eekhorstweg 32
NL - 7942KC Meppel
E: contact@orthometals.nl
T: +31-(0)88-6784600

12. Destination ultérieure prévue *(dans le cas d'une transformation ou d'un traitement aboutissant à des déchets dont la provenance reste identifiable le nouveau bordereau sera accompagné de l'annexe 2 du formulaire CERFA n°12571*01)* :
Traitement prévu (code D/R) :
N° SIRET : |_|_|_| |_|_|_| |_|_|_| |_|_|_|_| |_|
NOM :
Adresse :

Personne à contacter :
Tél. : Fax. :
Mél :

L'original du bordereau suit le déchet.